



Élections municipales 2025

INSTRUCTIONS au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote

**Vote par
anticipation**

DIR-11
2025-09-03



RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

JOUR ET HEURES

Jour du vote par anticipation

Dépouillement des votes

ADRESSE

Lieu du vote et du dépouillement
des bulletins de vote

CONTACTS

NOM ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Bureau du coordonnateur

Scrutateur

Secrétaire

Responsable de salle

« Pour alléger le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre. Ainsi, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin. »

TABLE DES MATIÈRES

Renseignements importants	2
Introduction	5
Rappel important	5
 1. AVANT LE VOTE	 9
LE LIEU DE VOTE	10
PRÉPARATION	14 à 23
 2. LE VOTE	 25 à 31
LE VOTE – SITUATIONS PARTICULIÈRES	32 à 40
 3. FERMETURE DU BUREAU DE VOTE	 41 à 46

INTRODUCTION

Ces instructions sont destinées aux scrutateurs et aux secrétaires du bureau de vote. Elles s'appliquent au vote par anticipation (BVA).

Elles vous aideront à assumer votre rôle avec succès afin de permettre aux électeurs d'exercer correctement leur droit de vote.

Nous vous recommandons de bien vous familiariser avec ces instructions afin de pouvoir les consulter rapidement lorsque vous exécuterez vos tâches.

Si vous avez consulté ces instructions et que vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, veuillez communiquer avec le bureau de votre coordonnateur.

RAPPEL IMPORTANT

En tant que scrutateur ou secrétaire du bureau de vote, vous devez :

- Agir de façon impartiale;
- Ne vous livrer à aucune activité partisane le jour du vote;
- Travailler en équipe avec vos collaborateurs;
- Avoir un comportement respectueux et une attitude positive;
- Vous conformer aux consignes du président d'élection;
- Suivre ces instructions afin d'exécuter vos tâches correctement.

Pour vous permettre d'identifier vos tâches rapidement, nous les avons regroupées en **trois grandes étapes**, qui correspondent aux trois sections principales de ce document :

- 1. Avant le vote;**
- 2. Le vote;**
- 3. Fermeture du bureau de vote.**

Le dépouillement du vote vous sera présenté le jour du scrutin avant de procéder au dépouillement du vote.

Chaque étape présente une liste de tâches. Utilisez la liste de vérification qui se trouve à côté des tâches, elle vous permettra de vous assurer que vous n'avez rien oublié.

À la page suivante, vous trouverez un aperçu des éléments visuels utilisés dans ces instructions qui vous aideront à vous retrouver facilement dans le document.

Voici les éléments visuels et les abréviations utilisés dans ce document et leurs significations.

**Scrutateur**

Si vous êtes scrutateur, vous devez repérer ce symbole pour connaître vos tâches.

**Secrétaire du bureau de vote**

Si vous êtes secrétaire du bureau de vote, vous devez repérer ce symbole pour connaître vos tâches.

**Informations ou tâches concernant le scrutateur et le secrétaire****Les candidats ou leurs représentants****Pratique interdite**

BVO	Bureau de vote ordinaire (le jour du scrutin)
------------	---

BVA	Bureau de vote par anticipation
------------	---------------------------------

TVI	Table de vérification de l'identité des électeurs
------------	---



AVANT le vote

LE LIEU DE VOTE

Seules les personnes suivantes y sont admises :



Le personnel électoral au bureau de vote

- Scrutateur;
- Secrétaire.

Le personnel électoral chargé du bon déroulement et du contrôle des opérations de vote

- Le coordonnateur et son adjoint;
- Le responsable de salle et son adjoint;
- Les préposés à l'accueil, assument aussi le rôle de membre de la table de vérification de l'identité des électeurs (TVI);
- le superviseur du vote de secteur.



Les candidats ou leurs représentants

L'électeur

La personne qui assiste un électeur

La personne qui atteste l'identité de l'électeur

L'interprète qui accompagne un électeur

Les médias, le temps nécessaire pour une observation rapide du déroulement du vote

D'autres personnes peuvent être admises au bureau de vote.

Leur présence est toutefois encadrée : elle se limite au temps nécessaire pour effectuer leur fonction.

- Le coordonnateur, le coordonnateur adjoint;
- Le responsable de salle (à la demande du scrutateur, le temps nécessaire pour répondre à sa demande);
- La personne qui prête assistance à un électeur, incluant l'interprète (le temps nécessaire à l'exercice du droit de vote de l'électeur).

Les rôles des personnes admises

MEMBRES DE LA TVI

Les préposés à l'accueil agissent comme membres de cette table. Ils sont responsables de la vérification de l'identité des électeurs qui ne peuvent présenter l'un des cinq documents d'identité requis par la loi.

RESPONSABLE DE SALLE, SON ADJOINT ET LES PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL

Le responsable de salle, son adjoint et les préposés à l'accueil supervisent la circulation des électeurs sur les lieux de vote. Ils maintiennent le bon ordre en suivant les instructions du coordonnateur.



SCRUTATEUR

Le scrutateur est responsable du bureau de vote. Il assure le bon déroulement du vote et le secret du vote; il procède au dépouillement des bulletins de vote; et il transmet les résultats au responsable de salle.

Les rôles des personnes admises (suite)



SECRÉTAIRE

Le secrétaire assiste le scrutateur dans ses fonctions. Il recherche le nom de l'électeur sur la liste électorale et il fait une marque dans la colonne appropriée pour indiquer les personnes ayant voté. Il inscrit les mentions relatives au déroulement du vote dans le registre du scrutin.



REPRÉSENTANTS

Les représentants représentent un candidat dans un lieu de vote. Ils sont nommés au moyen d'une procuration.



Aucune publicité partisane n'est tolérée sur les lieux de vote.

Personne ne peut manifester son appui ni utiliser un signe manifestant son appui ou son opposition à un parti politique ou à un candidat. Toute infraction à cette règle doit être soumise au responsable de salle.

- De dire au scrutateur quoi faire;
- De s'adresser directement aux électeurs;
- D'utiliser des appareils mobiles.

- D'observer le déroulement du vote;
- D'apposer ses initiales sur les scellés;
- De demander au scrutateur qu'un électeur prête serment;
- D'avoir la liste électorale en sa possession.

Les représentants sont nommés au moyen d'une procuration.

C'est un document qui permet à un candidat de désigner un représentant ou, le jour du scrutin seulement, un releveur de liste.

[illegible]

Pour être recevable, une procuration doit être signée et datée par le candidat.

PRÉPARATION

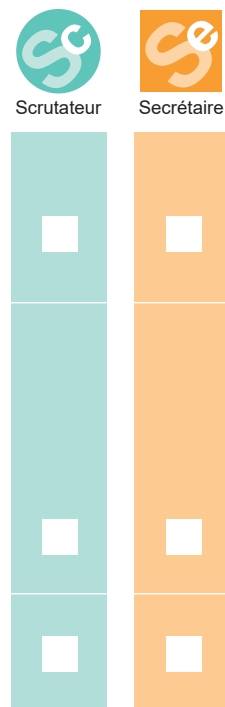
Étape 1

Le scrutateur et le secrétaire arrivent une heure avant l'ouverture du lieu de vote.

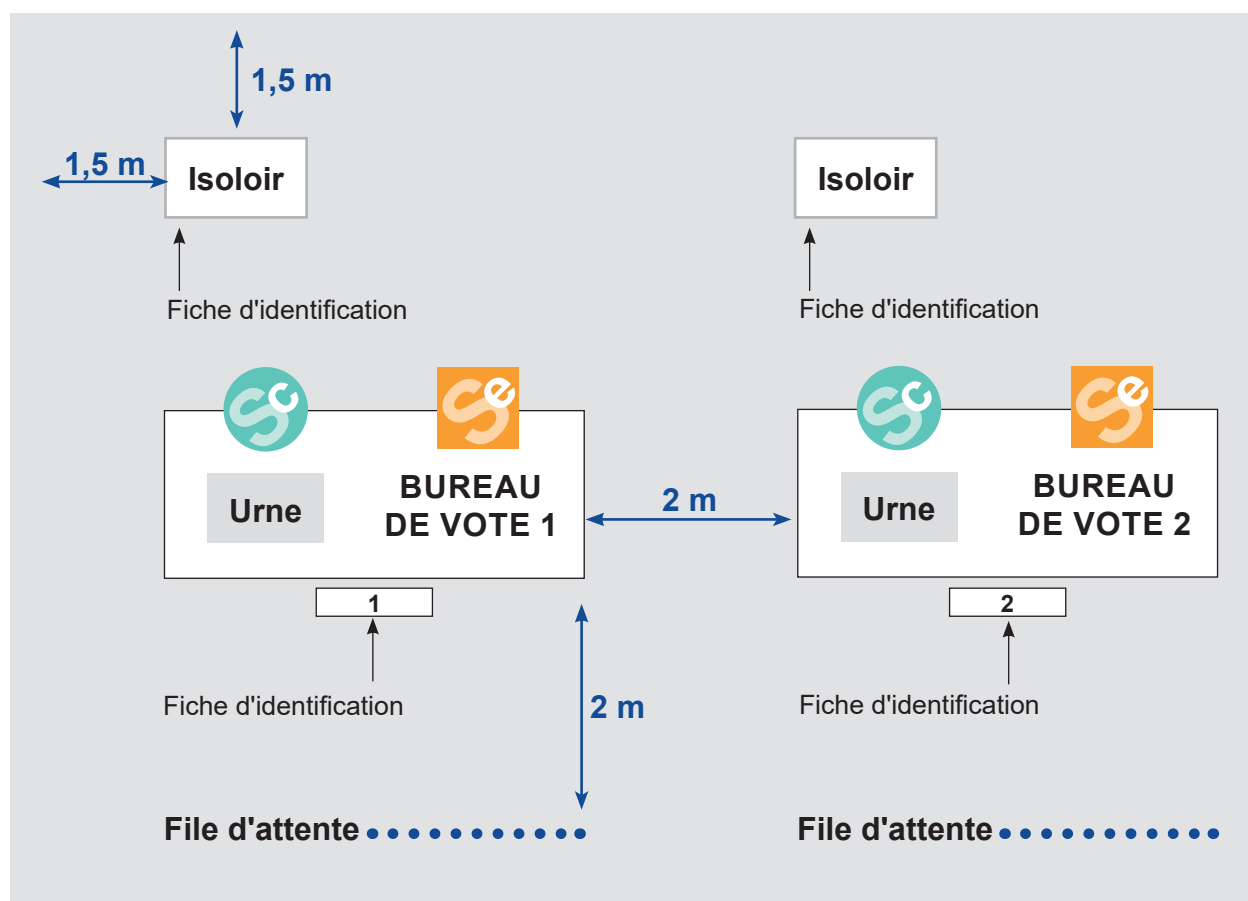
Étape 2

Le scrutateur et le secrétaire aménagent le bureau de vote.

- A. Affichent bien en vue les cartons numérotés sur le bureau de vote et sur la table de l'isoloir.
- B. Respectent les distances minimales pour assurer la confidentialité du vote.



Plan d'aménagement



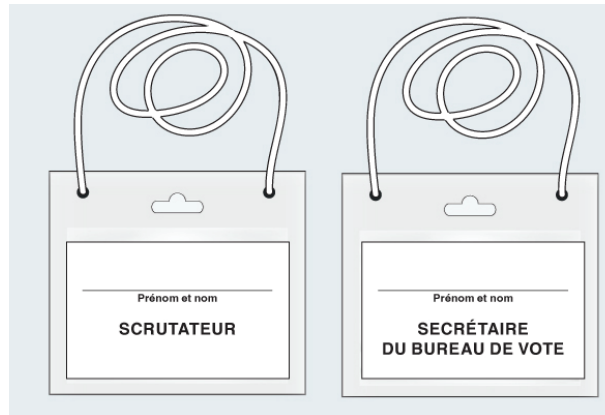
Étape 3

Le scrutateur :

Prend possession de l'urne, des documents et du matériel

- A. Ouvre l'urne en présence du secrétaire, des candidats et des représentants présents.
- B. Sort tout le matériel pour le déroulement du vote.
- C. S'assure d'avoir tous les documents suivants :

Identification du personnel électoral



Le registre du scrutin **SMR-36**

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'élection

Registre du scrutin

Date du scrutin : _____

INFORMATIONS GÉNÉRALES

☐ Vote itinérant et vote à domicile (BVI) ☐ Vote au Bureau du président d'élection (BVPPE)

☐ Vote par anticipation (BVA) ☐ Jour du scrutin (BVO)

District électoral : _____ Bureau de vote : _____

COORDONNÉES DU OU DES LIEU(X) DE VOTE

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

S'il s'agit d'un vote itinérant ou d'un vote à domicile, ajoutez tous les lieux visités :

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

SMR-36 (25-07)

La liste électorale révisée

Ville de Québec Scrutin du 2 novembre 2025

Arrondissement : 2 des Rivières
District : 7 de Neuchâtel-Lebourgneuf
Section : 2801

Alphabétique sur la voie de circulation

No. Électeur	Nom, Prénom	# Civ.	App.	Voie de circulation	Date de Naissance	BVS	BVA	BVO	CR
1	Nom, Prénom	2233	Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	
2	Nom, Prénom	2234	Bienfaits, rue des	F	1943-08-03	☐	☐	☐	
3	Nom, Prénom	2237	Bienfaits, rue des	M	1953-01-21	☐	☐	☐	
4	Nom, Prénom	2237	Bienfaits, rue des	F	1970-12-13	☐	☐	☐	
5	Nom, Prénom	2239	Bienfaits, rue des	M	1988-05-31	☐	☐	☐	
6	Nom, Prénom	2241	Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	
7	Nom, Prénom	2251	Bienfaits, rue des	F	1943-08-03	☐	☐	☐	
8	Nom, Prénom	2251	Bienfaits, rue des	F	1952-01-21	☐	☐	☐	C
9	Nom, Prénom	2251	Bienfaits, rue des	F	1970-12-13	☐	☐	☐	
10	Nom, Prénom	2253	Bienfaits, rue des	M	1988-05-31	☐	☐	☐	
11	Nom, Prénom	2255	Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	
12	Nom, Prénom	2257	Bienfaits, rue des	M	1943-08-03	☐	☐	☐	
13	Nom, Prénom	2259	Bienfaits, rue des	F	1953-01-21	☐	☐	☐	
14	Nom, Prénom	2264	Bienfaits, rue des	F	1988-05-31	☐	☐	☐	R
15	Nom, Prénom	2261	Bienfaits, rue des	F	1988-05-31	☐	☐	☐	
16	Nom, Prénom	2271	Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	
17	Nom, Prénom	2275	Bienfaits, rue des	M	1943-08-03	☐	☐	☐	
138	Nom, Prénom	2277	Bienfaits, rue des	F	1952-01-21	☐	☐	☐	A
18	Nom, Prénom	2277	Bienfaits, rue des	M	1970-12-13	☐	☐	☐	
19	Nom, Prénom	2279	Bienfaits, rue des	F	1988-05-31	☐	☐	☐	
20	Nom, Prénom	2281	Bienfaits, rue des	F	1943-08-03	☐	☐	☐	
21	Nom, Prénom	2281	Bienfaits, rue des	F	1952-01-21	☐	☐	☐	
22	Nom, Prénom	2291	Bienfaits, rue des	F	1970-12-13	☐	☐	☐	
23	Nom, Prénom	2291	Bienfaits, rue des	M	1988-05-31	☐	☐	☐	
24	Nom, Prénom	2291	Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	
Voie de circulation									
25	Nom, Prénom	2291	Bienfaits, rue des	M	1932-05-12	☐	☐	☐	
40	Nom, Prénom	2291	Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	
27	Nom, Prénom	2291	Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	
77	Nom, Prénom	2291	Bienfaits, rue des	M	1932-05-12	☐	☐	☐	

Envoyé en vigueur le lundi 03 septembre 2021

Page 1

Legende code d'électeur : (A) : Ajouté (C) : Corrigé (R) : Radié

Étape 3

C. S'assure d'avoir tous les documents suivants (suite) :

Les enveloppes scellées contenant les bulletins de vote **SMR-33** (une enveloppe par poste)

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'élection

Enveloppe numéro 33 pour mettre les bulletins de vote servant au scrutin

Scrutin du : _____

Année : _____ Mois : _____ Jour : _____

Bureau de vote n° : _____

Maire ☐ Conseiller ☐

Insérer dans cette enveloppe

Les bulletins de vote servant au scrutin

N° District : _____

Sceller l'enveloppe et la déposer dans l'urne

SMR-33

Formulaire pour le contrôle des bulletins de vote servant au scrutin **SMR-33.1** (une enveloppe par poste)

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'élection

CONTRÔLE des bulletins de vote servant au scrutin

Scrutin du : _____

Année : _____ Mois : _____ Jour : _____

Bureau de vote n° : _____

Maire ☐ Conseiller ☐

À remplir par le président d'élection

À vérifier par le scrutateur et à corriger s'il y a lieu

Bulletins de vote

Exact		Corrections (à corriger)	
Du n° _____	au n° _____	→	☐
Du n° _____	au n° _____	→	☐
Du n° _____	au n° _____	→	☐
Du n° _____	au n° _____	→	☐
Du n° _____	au n° _____	→	☐
Du n° _____	au n° _____	→	☐
Du n° _____	au n° _____	→	☐

Quantité de bulletins de vote

Nombre total de bulletins de vote remis : _____

Nombre total de bulletins de vote après vérification par le scrutateur : _____

soit _____ (en) de 100 bulletins

soit _____ (en) de 50 bulletins

Copie 1 : Enveloppe SMR-33

Copie 2 : Coordonnateur

SMR-33.1

Les serments nécessaires au déroulement du vote **SM-45**

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'élection

SERMENTS NÉCESSAIRES au déroulement du vote

2025 | 11 | 02

1^{re} DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE QUI PORTE ASSISTANCE (L.E.R.M. art. 226)
Je, (prénom et nom), domicilié(e) au (adresse du domicile), déclare sous serment que je n'ai pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est pas mon conjoint ou un parent et que je ne révélerai pas le nom du candidat pour qui l'électeur aura voté en ma présence.

2^{de} DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR DONT LA DÉSIGNATION EST LÉGÈREMENT DIFFÉRENTE DE CELLE INDIQUÉE SUR LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE (L.E.R.M. art. 216)
Je, (prénom et nom), domicilié(e) au (adresse du domicile), déclare sous serment que je suis la personne désignée ou que l'on s'attend désigner par l'inscription erronée indiquée comme suit sur la liste électorale municipale (préciser la désignation de l'électeur telle qu'inscrite sur la liste).

3^{de} DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR ADMIS À VOTER APRÈS QU'UN AUTRE AIT VOTÉ SOUS SON NOM (L.E.R.M. art. 216)
Je, (prénom et nom), domicilié(e) au (adresse du domicile), déclare sous serment que je suis la personne dont le nom est inscrit sur la liste électorale municipale et que je n'ai pas déjà voté lors du présent scrutin.

4^{de} DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR DONT LE NOM NE FIGURE PAS SUR LA LISTE ÉLECTORALE / AUTORISATION DE VOTER (L.E.R.M. art. 216)
Je, (prénom et nom), domicilié(e) au (adresse du domicile), déclare sous serment que je suis la personne désignée ou que l'on s'attend désigner par l'inscription erronée indiquée comme suit sur la liste électorale municipale (préciser la désignation de l'électeur telle qu'inscrite sur la liste).

5^{de} DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR (L.E.R.M. art. 217)
Je, (prénom et nom), déclare sous serment que j'ai le droit de voter, le jour du scrutin :

a) j'ai 18 ans ou plus

b) j'ai la citoyenneté canadienne

c) je suis :

- domicilié sur le territoire de la ville de Québec et, depuis au moins 6 mois, au Québec
- OU
- depuis au moins 45 jours, soit :
 - propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - OU
 - propriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise désigné, conformément à la loi, par la majorité des copropriétaires indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise désigné, conformément à la loi, par la majorité des copropriétaires ou des occupants qui étaient des électeurs le :

Année : _____ Mois : _____ Jour : _____

SM-45

Jun 2025

VERSO →

L'enveloppe **SMR-50** pour les bulletins de vote détériorés ou annulés (une enveloppe par poste)

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'élection

Enveloppe numéro 50 pour mettre les bulletins de vote détériorés ou annulés

Scrutin du : _____

Année : _____ Mois : _____ Jour : _____

Bureau de vote n° : _____

Maire ☐ Conseiller ☐

Insérer dans cette enveloppe

Les bulletins de vote DÉTÉRIORÉS OU ANNULÉS

N° District : _____

Nombre : _____

Sceller l'enveloppe et la déposer dans l'urne

SMR-50

L'enveloppe **SMR-51** pour les bulletins de vote inutilisés (une enveloppe par poste)

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'élection

Enveloppe numéro 51 pour mettre les bulletins de vote non utilisés

Scrutin du : _____

Année : _____ Mois : _____ Jour : _____

Bureau de vote n° : _____

Maire ☐ Conseiller ☐

Insérer dans cette enveloppe

Les bulletins de vote NON UTILISÉS

N° District : _____

Nombre : _____

Sceller l'enveloppe et la déposer dans l'urne

SMR-51

L'enveloppe **SMR-76** pour souches et talons

VILLE DE QUÉBEC Résident municipal Bureau du greffier

Enveloppe numéro 76 pour mettre les souches et les talons

☐ Bureau de vote le jour du scrutin

☐ Bureau de vote par anticipation

Scrutin du : _____

Année : _____ Mois : _____ Jour : _____

Bureau de vote n° : _____

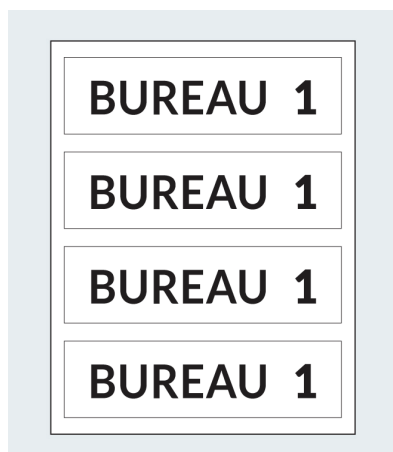
Insérer dans cette enveloppe

Les souches et talons des bulletins de vote

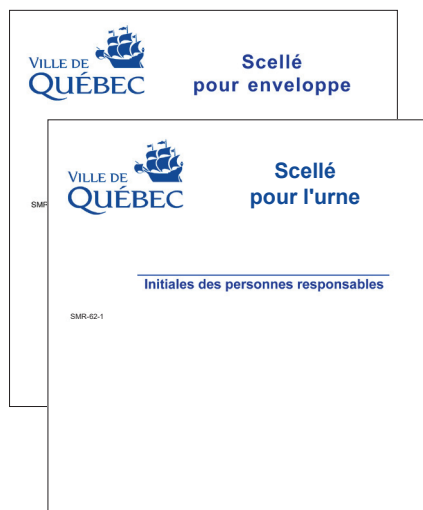
Sceller l'enveloppe et la déposer dans l'urne

SM-76

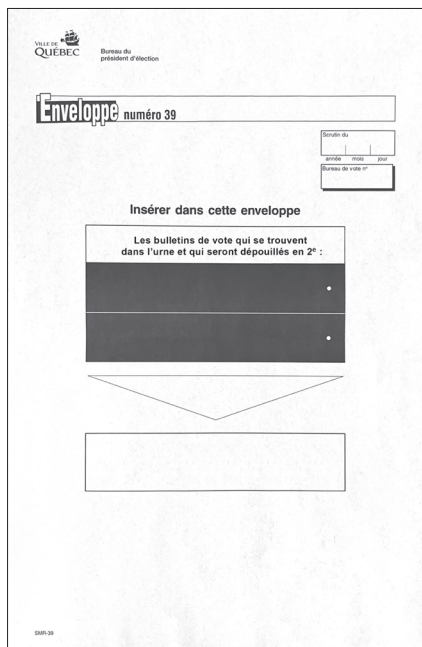
Affiches comprenant les numéros du bureau de vote **SMR-48.3**



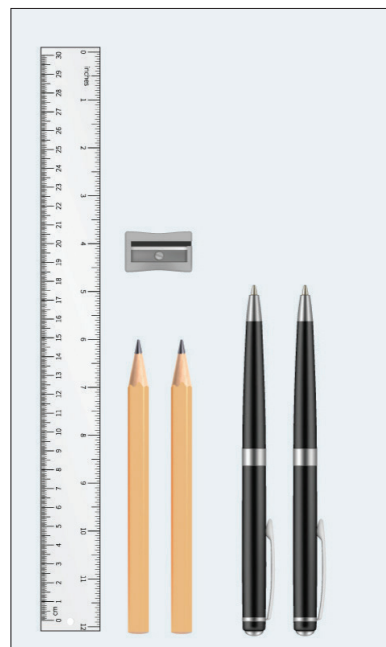
Petits scellés **SMR-62** pour les enveloppes;
 Scellés **SMR-62-1** pour les côtés de l'urne.
 Scellés **SMR-62-2** pour le devant de l'urne.



L'enveloppe **SMR-39** pour les bulletins de vote déposés dans l'urne



Règle, taille-crayon, crayons de plomb pour le vote des électeurs, stylos



Étape 3

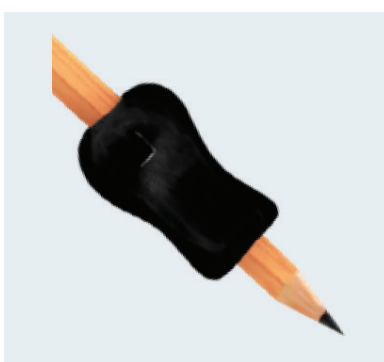
La trousse d'accessibilité

Au besoin, le scrutateur demande au responsable de salle la trousse d'accessibilité pour aider l'électeur à voter. Cette trousse contient les items suivants :

Taille-crayon



Crayon avec embout



Loupe lumineuse



**Gabarit pour marquer
le bulletin de vote**



Tablette avec pince



Étape 4

Le secrétaire remplit le registre du scrutin :

A. Indique les informations suivantes sur la **page de couverture** du registre du scrutin :

- La date du scrutin;
- Le nom ou le numéro du district électoral;
- Le numéro du bureau de vote concerné;
- Le nom et l'adresse du lieu de vote.

B. Indique les informations suivantes **dans le registre du scrutin, à la page réservée à cette fin** :

- Les noms des membres du personnel électoral;



Secrétaire

Le registre du scrutin **SMR-36**

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'élection

Registre du scrutin

Date du scrutin : _____

Année : _____ Mois : _____ Jour : _____

INFORMATIONS GÉNÉRALES

☐ Vote itinérant et vote à domicile (BVI) ☐ Vote au Bureau du président d'élection (BVPE)

☐ Vote par anticipation (BVA) ☐ Jour du scrutin (BVO)

District électoral : _____ Bureau de vote : _____

COORDONNÉES DU OU DES LIEU(X) DE VOTE

Nom du lieu de vote	Adresse
_____	_____
S'il s'agit d'un vote itinérant ou d'un vote à domicile, ajoutez tous les lieux visités :	
Nom du lieu de vote	Adresse
_____	_____
Nom du lieu de vote	Adresse
_____	_____
Nom du lieu de vote	Adresse
_____	_____
Nom du lieu de vote	Adresse
_____	_____
Nom du lieu de vote	Adresse
_____	_____

SMR-36 (25-07)

Étape 5



Le scrutateur vérifie les bulletins de vote :



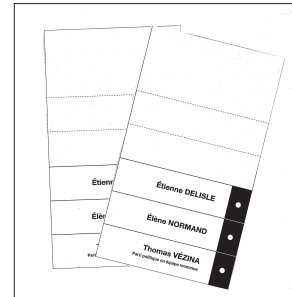
Il est interdit de diviser un livret de bulletins de vote.

- A. S'assure que le scellé des enveloppes **SMR-33**, contenant les bulletins de vote, est intact (une enveloppe pour chaque poste).
- B. Vérifie que les initiales sur le scellé sont celles du coordonnateur.
- C. Coupe le scellé de chaque enveloppe **SMR-33**.
- D. Vérifie que les numéros des bulletins de vote indiqués sur le formulaire **SMR-33.1** correspondent aux numéros inscrits sur les bulletins de vote.
- E. Confirme que les numéros sont exacts sur les formulaires **SMR-33.1**. Sinon, inscrit les corrections.
- F. Vérifie s'il y a des bulletins de vote détériorés.
- G. Met de côté les enveloppes **SMR-33** et les formulaires **SMR-33.1**.

Les bulletins de vote détériorés (tachés, souillés, altérés ou mal imprimés) doivent être annulés et déposés dans l'enveloppe **SMR-50** (une enveloppe pour chaque poste).

Le scrutateur :

- Les bulletins de vote;



- Le formulaire *Serments nécessaires au déroulement du vote* **SM-45**.

[illegible]

- La liste électorale révisée

Ville de Québec

Liste électorale révisée
Alphabétique par la voie de circulation

Scrutin du 2 novembre 2025

Arrondissement : des Rivières
District : 7 de Neuchâtel-Lebourgneux
Section : 2851

No	Électeur	F	C	App	Voie de circulation	Date de l'élection	Reçu	Reçu	Reçu	Reçu	Reçu	Reçu
1	Nom, Prénom	2233			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
2	Nom, Prénom	2234			Bénard, rue des F	1943-08-27	☐	☐	☐	☐	☐	☐
3	Nom, Prénom	2237			Bénard, rue des M	1902-01-21	☐	☐	☐	☐	☐	☐
4	Nom, Prénom	2237			Bénard, rue des F	1970-12-13	☐	☐	☐	☐	☐	☐
5	Nom, Prénom	2239			Bénard, rue des M	1986-05-31	☐	☐	☐	☐	☐	☐
6	Nom, Prénom	2241			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
7	Nom, Prénom	2241			Bénard, rue des F	1943-08-23	☐	☐	☐	☐	☐	☐
8	Nom, Prénom	2251			Bénard, rue des F	1902-01-21	☐	☐	☐	☐	☐	☐
9	Nom, Prénom	2251			Bénard, rue des F	1970-12-13	☐	☐	☐	☐	☐	☐
10	Nom, Prénom	2253			Bénard, rue des M	1988-05-31	☐	☐	☐	☐	☐	☐
11	Nom, Prénom	2256			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
12	Nom, Prénom	2257			Bénard, rue des M	1943-08-23	☐	☐	☐	☐	☐	☐
13	Nom, Prénom	2259			Bénard, rue des F	1902-01-21	☐	☐	☐	☐	☐	☐
14	Nom, Prénom	2261			Bénard, rue des F	1970-12-13	☐	☐	☐	☐	☐	☐
15	Nom, Prénom	2263			Bénard, rue des F	1988-05-31	☐	☐	☐	☐	☐	☐
16	Nom, Prénom	2271			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
17	Nom, Prénom	2275			Bénard, rue des M	1943-08-23	☐	☐	☐	☐	☐	☐
18	Nom, Prénom	2277			Bénard, rue des F	1902-01-21	☐	☐	☐	☐	☐	☐
19	Nom, Prénom	2277			Bénard, rue des M	1970-12-13	☐	☐	☐	☐	☐	☐
20	Nom, Prénom	2278			Bénard, rue des F	1988-05-31	☐	☐	☐	☐	☐	☐
21	Nom, Prénom	2281			Bénard, rue des F	1943-08-23	☐	☐	☐	☐	☐	☐
22	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-01-21	☐	☐	☐	☐	☐	☐
23	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1970-12-13	☐	☐	☐	☐	☐	☐
24	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des M	1988-05-31	☐	☐	☐	☐	☐	☐
25	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
26	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1988-05-31	☐	☐	☐	☐	☐	☐
27	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
28	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
29	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
30	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
31	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
32	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
33	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
34	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
35	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
36	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
37	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
38	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
39	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
40	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
41	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
42	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
43	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
44	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
45	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
46	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
47	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
48	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
49	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
50	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
51	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
52	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
53	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
54	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
55	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
56	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
57	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
58	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
59	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
60	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
61	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
62	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
63	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
64	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
65	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
66	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
67	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
68	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
69	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
70	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
71	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
72	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
73	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
74	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
75	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
76	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
77	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
78	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
79	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
80	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
81	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
82	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
83	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
84	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
85	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
86	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
87	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
88	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
89	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
90	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
91	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
92	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
93	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
94	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
95	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
96	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
97	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
98	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
99	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐
100	Nom, Prénom	2291			Bénard, rue des F	1902-05-12	☐	☐	☐	☐	☐	☐

☒ Vote en ligne
Via le site Web
Via QC Code postal

Édition en vigueur le lundi 03 septembre 2021

Légitime code d'électeur : (A) Ajout

La liste électorale peut comprendre, dans la dernière colonne de droite (CR), les indications suivantes :

- « A » pour ajout (inscription);
- « R » pour radiation;
- « C » pour correction.

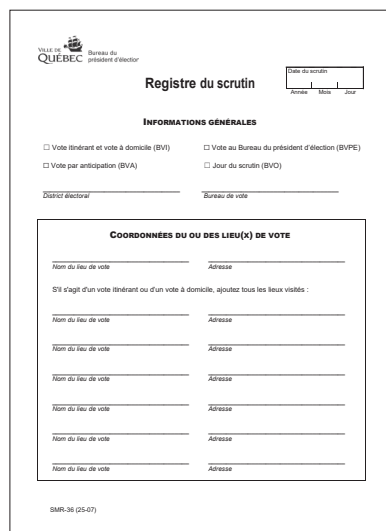
Les autres colonnes de droite de la liste électorale permettent d'inscrire une marque (✓ ou X) lorsque des électeurs votent lors du :

- BVS : inclut le vote itinérant, le vote au domicile de l'électeur, le vote au bureau du président d'élection et le vote par correspondance;
- BVA : vote par anticipation;
- BVO: vote le jour du scrutin.

Étape 6

B. Remet au secrétaire (suite) :

- Le registre du scrutin **SMR-36**



Registre du scrutin

INFORMATIONS GÉNÉRALES

☐ Vote itinérant et vote à domicile (BVI) ☐ Vote au Bureau du président d'élection (BVPÉ)

☐ Vote par anticipation (BVA) ☐ Jour du scrutin (BVD)

District électoral _____ Bureau de vote _____

COORDONNÉES DU OU DES LIEU(X) DE VOTE

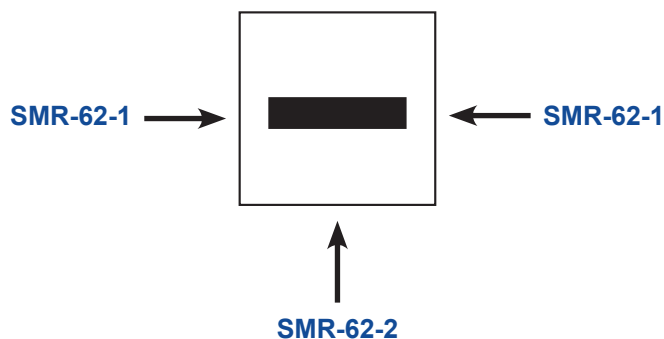
Nom du lieu de vote	Adresse

SMR-36 (25-67)

C. S'assure que :

- L'urne est complètement vide;
- L'orifice de l'urne n'est pas obstrué.

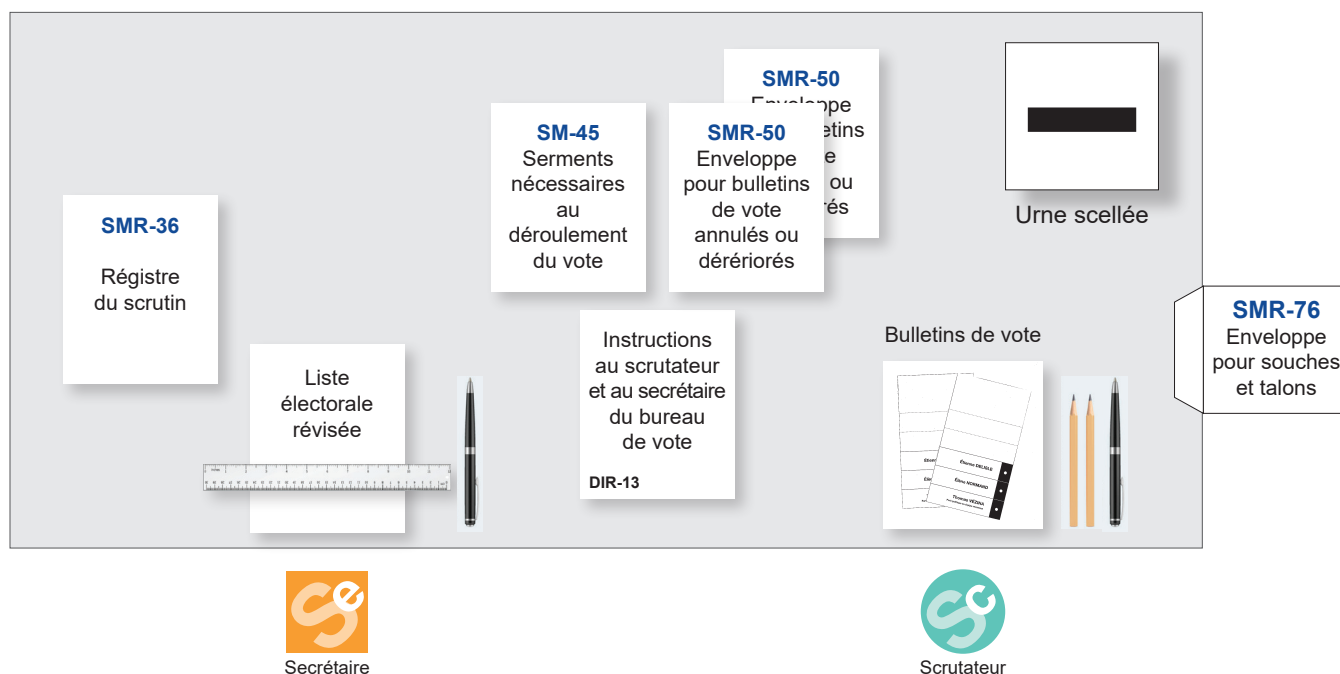
D. Referme l'urne et y appose les scellés (sur les trois côtés).





Scrutateur

- E. Appose ses initiales et demande au secrétaire de faire de même sur les scellés de l'urne au bas et au haut.
- F. Invite les représentants qui le souhaitent à apposer leurs initiales sur les scellés.
- G. Place l'urne sur la table, près du scrutateur.





LE VOTE

Étape 1

À titre de membre du personnel électoral, vous avez la responsabilité de rendre le vote pleinement accessible et de vous assurer que chaque électeur peut exercer son droit de vote.

Le scrutateur accueille l'électeur et lui demande son nom et son adresse. Au besoin, il peut lui demander sa date de naissance.

Un seul électeur à la fois est admis au bureau de vote.

Étape 2

Le secrétaire vérifie la liste électorale.



Il est interdit d'inscrire le nom d'un électeur sur la liste électorale.

- A. Au moyen d'une règle, il repère le nom de l'électeur sur la liste électorale.
- B. Vérifie si la mention **R** (radié) suit son nom.
- C. S'assure que l'électeur n'a pas voté auparavant – vérifie la colonne BVS.

Liste électorale révisée

No. Électeur	# Civ.	App.	Vote de circulation	Nom	Naissance	BVS	BVS 05	BVS 06
1	Non	Prénom	2228	Berfats, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	☐
2	Non	Prénom	2224	Berfats, rue des	F 1945-08-02	☐	☐	☐
3	Non	Prénom	2237	Berfats, rue des	M 1952-01-21	☐	☐	☐
4	Non	Prénom	2237	Berfats, rue des	F 1979-12-13	☐	☐	☐
5	Non	Prénom	2239	Berfats, rue des	M 1988-05-21	☐	☐	☐
6	Non	Prénom	2241	Berfats, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	☐
7	Non	Prénom	2251	Berfats, rue des	F 1943-08-02	☐	☐	☐
8	Non	Prénom	2251	Berfats, rue des	F 1952-01-21	☐	☐	☐
9	Non	Prénom	2251	Berfats, rue des	F 1979-12-13	☐	☐	☐
10	Non	Prénom	2253	Berfats, rue des	M 1988-05-21	☐	☐	☐
11	Non	Prénom	2255	Berfats, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	☐
12	Non	Prénom	2257	Berfats, rue des	M 1943-08-02	☐	☐	☐
13	Non	Prénom	2259	Berfats, rue des	F 1952-01-21	☐	☐	☐
14	Non	Prénom	2261	Berfats, rue des	F 1988-05-21	☐	☐	☐
15	Non	Prénom	2261	Berfats, rue des	F 1988-05-21	☐	☐	☐
16	Non	Prénom	2271	Berfats, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	☐
17	Non	Prénom	2275	Berfats, rue des	M 1943-08-02	☐	☐	☐
18	Non	Prénom	2277	Berfats, rue des	F 1952-01-21	☐	☐	☐
19	Non	Prénom	2277	Berfats, rue des	M 1979-12-13	☐	☐	☐
20	Non	Prénom	2279	Berfats, rue des	F 1988-05-21	☐	☐	☐
21	Non	Prénom	2281	Berfats, rue des	F 1943-08-02	☐	☐	☐
22	Non	Prénom	2281	Berfats, rue des	F 1952-01-21	☐	☐	☐
23	Non	Prénom	2291	Berfats, rue des	F 1979-12-13	☐	☐	☐
24	Non	Prénom	2291	Berfats, rue des	M 1988-05-21	☐	☐	☐
25	Non	Prénom	2291	Berfats, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	☐
26	Non	Prénom	2291	Berfats, rue des	M 1932-05-12	☐	☐	☐
27	Non	Prénom	2291	Berfats, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	☐
77	Non	Prénom	2291	Berfats, rue des	M 1932-05-12	☐	☐	☐

Situation particulière

Si le nom d'un électeur n'est pas inscrit sur la liste électorale ou si la mention **R** apparaît dans la dernière colonne de droite, ou s'il y a déjà une marque dans la colonne BVS, veuillez vous référer au responsable de salle et consulter la section **Situations particulières lors du déroulement du vote** de ces instructions.

La pièce d'identité est acceptable même si elle est périmée ou qu'elle n'a pas de photo.
Elle ne doit pas servir à vérifier l'adresse de l'électeur.

- Carte d'assurance maladie du Québec;
- Permis de conduire du Québec;
- Passeport canadien;
- Certificat de statut Indien;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.



Étape 3

Le scrutateur vérifie l'identité de l'électeur.

Si l'électeur n'a pas avec lui l'une des cinq pièces d'identité prévues ou s'il ne peut pas prouver son identité à visage découvert pour des raisons de santé physique, veuillez vous référer au responsable de salle afin de diriger l'électeur vers la table de vérification de l'identité de l'électeur (TVI).

Pour voter, l'électeur qui revient de la table de vérification de l'identité de l'électeur (TVI) peut présenter un des deux ou les deux documents suivants :

SMR-46.1 Attestation et Registre de l'identité d'un électeur

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'électeur

Attestation et Registre de l'identité d'un électeur

Section de vote n° _____

Signature de l'électeur ou de la personne habile à voter

☐ Voter à visage découvert
☐ Voter par anticipation
Voter le jour du scrutin

Section A : Déclaration sous serment de l'électeur

J'ai, _____ né le _____

domicilié au _____

Adresse _____

Déclare sous serment que je suis l'électeur dont le nom figure sur la liste électorale et que j'ai le droit d'être inscrit à l'adresse qui y est mentionnée.

District n° _____ Section de vote n° _____ Ligne de l'électeur n° _____

Signature de l'électeur vue par le scrutateur _____

Déclaré sous serment devant moi à Québec le _____

Section B : Documents présentés par l'électeur dont l'identité est vérifiée (cocher la case correspondante)

☐ deux (2) documents prouvant soit nom, date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit ou celle de son domicile

☐ deux (2) documents prouvant ensemble soit nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit ou celle de son domicile

OU

Section C : Déclaration sous serment de la personne qui atteste l'identité de l'électeur

J'ai, _____ né le _____

domicilié au _____

Adresse _____

Déclare sous serment que la personne que j'accompagne est bien l'électeur dont le nom figure sur la liste électorale et qu'elle a le droit d'être inscrite à l'adresse qui y est mentionnée.

Statut de la personne qui accompagne l'électeur

☐ que je suis le conjoint ou un parent de l'électeur dont j'atteste l'identité ou, si ce n'est pas le cas,

☐ que je n'ai accompagné aucun électeur autre que mon conjoint ou un parent

Signature de la personne qui atteste l'identité de l'électeur _____

Document présenté

☐ carte d'assurance maladie du Québec ☐ permis de conduire ou permis probatoire du Québec délivrés sur support plastique ☐ passeport canadien

☐ certificat du statut d'indien ☐ carte d'identité des Forces canadiennes

Déclaré sous serment devant moi à Québec le _____

Section D : Décision et attestation de l'identité de l'électeur (cocher la case correspondante)

☐ Acceptée

☐ Refusée (motifs) : _____

Président de la table de vérification de l'identité des électeurs _____

Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs _____

Électeur de la table de vérification de l'identité des électeurs _____

SMR-46-1
30 juin 2025

SMR-46.3 Autorisation à établir son identité sans découvrir son visage

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'électeur

AUTORISATION

À ÉTABLIR SON IDENTITÉ SANS DÉCOUVRIR SON VISAGE

Date du scrutin
2 novembre 2025

Section de vote n° _____

1 DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR OU DE LA PERSONNE HABILE À VOTER POUR ÊTRE AUTORISÉ(E) À ÉTABLIR SON IDENTITÉ SANS DÉCOUVRIR SON VISAGE

Je, _____

Prénom _____ Nom _____

domicilié(e) au _____

Adresse _____

déclare sous serment que je suis l'électeur ou la personne habile à voter dont le nom figure sur la liste électorale municipale et que je ne peux m'identifier à visage découvert pour les raisons de **santé physique** suivantes :

SIGNATURES

Signature de l'électeur ou de la personne habile à voter _____

Signature du membre de la table de vérification de l'identité _____

2 DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS OU DE LA PERSONNE QU'IL A DÉSIGNÉE

☐ Autorisation acceptée

☐ Autorisation refusée

3 CERTIFICATION DU PRÉSIDENT DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ

Je, _____

Prénom _____ Nom _____

président de la table de vérification de l'identité, certifie que l'électeur ou la personne habile à voter identifié(e) ci-dessus a obtenu l'autorisation du directeur général des élections ou de la personne qu'il a désignée d'établir son identité sans découvrir son visage pour des raisons de santé jugées valables.

SIGNATURE

Signature du président de la table de vérification de l'identité _____, le _____

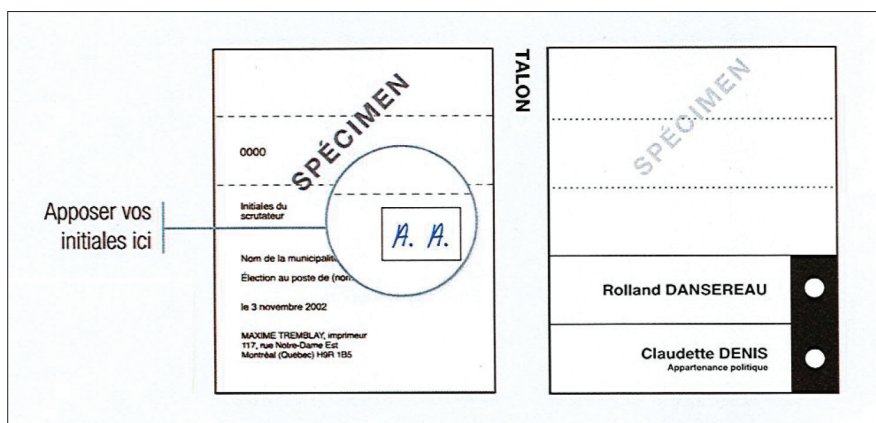
Année _____ Mois _____ Jour _____

SMR-46-3
Juin 2025

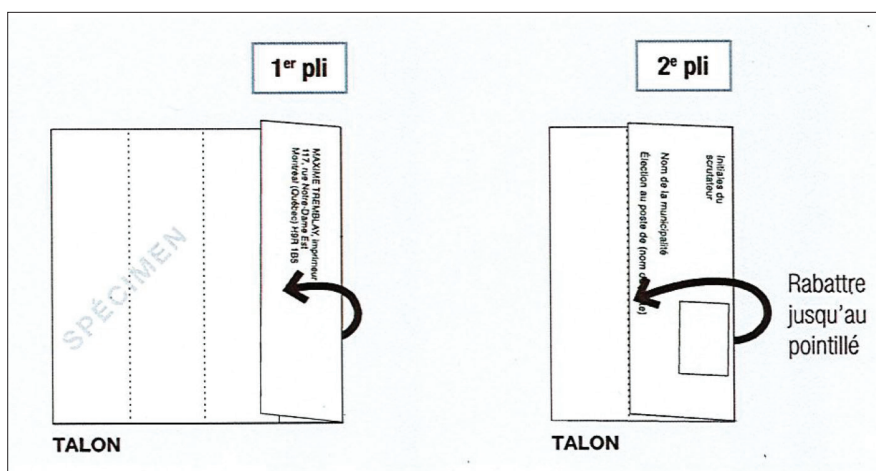
Étape 4

Le scrutateur remet les bulletins de vote à l'électeur.

- A. Détache les bulletins de vote des livrets (maire et conseiller).



- B. Inscrit ses initiales au verso des bulletins de vote. (Ne pas apposer les initiales à l'avance.)
- C. Plie les bulletins de vote en laissant dépasser le talon.



- D. Renseigne l'électeur sur la manière de marquer ses bulletins.
- E. Remet les bulletins et le crayon à l'électeur et l'invite à se rendre derrière l'isoloir.

Si l'électeur est incapable de marquer son bulletin de vote et s'il a besoin d'assistance, veuillez consulter la section **Situations particulières lors du déroulement du vote** de ces instructions et référez-vous au responsable de salle si vous avez besoin d'informations additionnelles.

Étape 5

L'électeur vote derrière l'isoloir.

- A. Se rend derrière l'isoloir pour voter.
- B. Marque les bulletins de vote au moyen du crayon remis par le scrutateur.

Au retour de l'isoloir, l'électeur :

- A. Permet au scrutateur d'examiner ses initiales sur les bulletins de vote.
- B. Détache les talons des bulletins de vote.
- C. Remet les talons des bulletins au scrutateur.
- D. Dépose les bulletins de vote dans l'urne.

Étape 6

Le scrutateur dispose des talons en les insérant dans l'enveloppe Souches et Talons SMR-76.

Situation particulière

Si l'électeur abîme son bulletin de vote, s'il se trompe et qu'il demande à avoir un autre bulletin, ou si les initiales du scrutateur sont absentes ou différentes, veuillez vous référer au responsable de salle et consulter la section **Situations particulières lors du déroulement du vote** de ces instructions.

Étape 7

Le secrétaire marque la liste électorale :

- Indique que l'électeur a voté dans la colonne BVA de la liste électorale.



Il ne faut pas rayer le nom de l'électeur.

Comment marquer la liste électorale ?

Ville de Québec
Liste électorale révisée
Alphabétique sur la voie de circulation

Scrutin du 2 novembre 2025

Arrondissement : 2 des Rivières
District : 7 de Neuchâtel-Lebourgneuf
Section : 2801

No. Électeur	# Civ	App.	Voie de circulation	Sexe	Date de Naissance	BVS	BVA	BVO	CR
1 Nom, Prénom	2233		Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	
2 Nom, Prénom	2234		Bienfaits, rue des	F	1943-08-03	☐	☐	☐	
3 Nom, Prénom	2237		Bienfaits, rue des	M	1952-01-21	☐	☒	☐	
4 Nom, Prénom	2237		Bienfaits, rue des	F	1970-12-13	☐	☐	☐	
5 Nom, Prénom	2239		Bienfaits, rue des	M	1988-05-31	☐	☐	☐	
6 Nom, Prénom	2241		Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	
7 Nom, Prénom	2251		Bienfaits, rue des	F	1943-08-03	☐	☐	☐	
8 Nom, Prénom	2251		Bienfaits, rue des	F	1952-01-21	☐	☐	☐	C
9 Nom, Prénom	2251		Bienfaits, rue des	F	1970-12-13	☐	☐	☐	
10 Nom, Prénom	2253		Bienfaits, rue des	M	1988-05-31	☐	☐	☐	
11 Nom, Prénom	2255		Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	
12 Nom, Prénom	2257		Bienfaits, rue des	M	1943-08-03	☐	☐	☐	
13 Nom, Prénom	2259		Bienfaits, rue des	F	1952-01-21	☐	☐	☐	
14 Nom, Prénom	2261		Bienfaits, rue des	F	1970-12-13	☐	☐	☐	R
15 Nom, Prénom	2261		Bienfaits, rue des	F	1988-05-31	☐	☐	☐	
16 Nom, Prénom	2271		Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	
17 Nom, Prénom	2275		Bienfaits, rue des	M	1943-08-03	☐	☐	☐	
138 Nom, Prénom	2277		Bienfaits, rue des	F	1952-01-21	☐	☐	☐	A
18 Nom, Prénom	2277		Bienfaits, rue des	M	1970-12-13	☐	☐	☐	
19 Nom, Prénom	2279		Bienfaits, rue des	F	1988-05-31	☐	☐	☐	
20 Nom, Prénom	2281		Bienfaits, rue des	F	1943-08-03	☐	☐	☐	
21 Nom, Prénom	2281		Bienfaits, rue des	F	1952-01-21	☐	☐	☐	
22 Nom, Prénom	2291	925	Bienfaits, rue des	F	1970-12-13	☐	☐	☐	
23 Nom, Prénom	2291	925	Bienfaits, rue des	M	1988-05-31	☐	☐	☐	
24 Nom, Prénom	2291	926	Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	
X xxx rue Untel Ville QC Code postal									
25 Nom, Prénom	2291	927	Bienfaits, rue des	M	1932-05-12	☐	☐	☐	
40 Nom, Prénom	2291	928	Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	
27 Nom, Prénom	2291	929	Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	
77 Nom, Prénom	2291	930	Bienfaits, rue des	M	1932-05-12	☐	☐	☐	

Entrée en vigueur le lundi 05 septembre 2021

Légende code d'électeur : (A) : Ajouté (C) : Corrigé (R) : Radé

Page 1

SITUATIONS PARTICULIÈRES LORS DU DÉROULEMENT DU VOTE

SITUATION 1

Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale ou la mention R est inscrite dans la colonne CR.

Comment traiter la situation?

Le scrutateur ne permet pas à l'électeur de voter.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

La personne peut-elle voter ?

NON

SITUATION 2

Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale, mais l'électeur présente une autorisation à voter SMR-46 émise par le président d'élection.¹

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur

- S'assure que l'autorisation à voter **SMR-46** de l'électeur a été délivrée par le président d'élection;
- Demande à l'électeur de prêter serment afin de certifier qu'il est la personne qui a obtenu l'autorisation (utiliser le formulaire des serments **SM-45**, le serment 4°²);
- Conserve le formulaire **SMR-46** avec le registre du scrutin **SMR-36**;
- Permet à l'électeur de voter;
- Inclut cet électeur dans le calcul des personnes ayant voté lors du dépouillement.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

La personne peut-elle voter ?

OUI



Ne pas ajouter le nom de cette personne sur la liste électorale.

1. Le président d'élection est la seule personne qui peut émettre une autorisation à voter à un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale. Il le fait dans les cas suivants : le nom de l'électeur se trouve sur la liste électorale révisée en la possession du président d'élection ou l'électeur a fait l'objet d'un ajout ou d'une correction par une commission de révision et il en a la preuve.
2. Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin **SMR-36**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

SITUATION 3

La désignation de l'électeur est légèrement différente de celle indiquée sur la liste électorale

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur

- Demande à l'électeur de prêter serment à l'aide du formulaire des serments **SM-45**, le serment 2°³;
- Permet à l'électeur de voter.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ? **OUI**

SITUATION 4

Une autre personne a voté sous le nom de l'électeur

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur :

- Demande à l'électeur de prêter serment à l'aide du formulaire des serments **SM-45**, le serment 3°³;
- Permet à l'électeur de voter.

Le secrétaire :

- Ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**;
- Inclut cet électeur dans le calcul du nombre total d'électeurs qui ont voté.

L'électeur peut-il voter ? **OUI**

3. Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin **SMR-36**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

SITUATION 5

L'électeur a un handicap auditif ou verbal – AUCUN SERMENT REQUIS

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur :

- Permet à l'électeur de se faire assister par un interprète⁴ impartial et neutre. L'interprète ne peut être une personne associée à un candidat ou parti, ni à un candidat indépendant;
- En l'absence d'interprète, communique avec l'électeur par écrit, si c'est possible;
- S'il est impossible de communiquer avec l'électeur, l'électeur ne pourra pas voter.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ?



S'il y a un interprète ou si l'électeur peut répondre aux questions.



Si personne ne peut servir d'interprète et si l'électeur ne peut pas répondre aux questions du scrutateur.

4. L'interprète ne fait que traduire les phrases de l'électeur. Il ne dialogue pas avec le personnel électoral et il n'agit pas à la place du scrutateur ou du secrétaire. L'interprète ne doit pas se rendre derrière l'isoloir.

SITUATION 6

L'électeur a un handicap visuel.

L'électeur est incapable de marquer seul ses bulletins de vote.

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur offre à l'électeur la possibilité de voter :

A) SANS ASSISTANCE

1. Le scrutateur demande la trousse d'accessibilité au responsable de salle.
2. Dans le cas d'un électeur avec un handicap visuel, le scrutateur indique l'ordre dans lequel le nom des candidats apparaît sur les bulletins de vote et indique la mention sous leur nom, s'il y a lieu.
3. À la demande de l'électeur, le scrutateur peut aider l'électeur à se rendre dans l'isoloir et en revenir, à plier les bulletins de vote, à détacher les talons et à les déposer dans l'urne.

B) AVEC ASSISTANCE

1. Avec l'assistance de son conjoint ou d'un parent (que cette personne ait la qualité d'électeur ou non). Une personne peut porter assistance à plusieurs personnes qui sont des parents ou son conjoint, le jour du scrutin.

AUCUN SERMENT REQUIS

2. Avec l'assistance d'une autre personne, mais en présence du scrutateur et du secrétaire. Cette personne doit déclarer sous serment, **SM-45**, le serment 1^o 5, qu'elle n'a pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est pas son conjoint ni son parent au sens de l'article 131 de la *LERM*.⁶

SERMENT REQUIS

3. L'électeur peut voter avec l'assistance du scrutateur, en présence du secrétaire du bureau de vote.

AUCUN SERMENT REQUIS

Le secrétaire effectue les actions suivantes dans le registre du scrutin **SMR-36** :

- Inscrit le prénom et le nom de la personne qui porte assistance;
- Coche la case appropriée (conjoint, parent ou autre);
- Appose ses initiales dans la case appropriée pour indiquer que la personne a fait une déclaration sous serment lorsque c'est requis.

L'électeur peut-il voter ?

OUI

5. Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin **SMR-36**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.
6. Définition de parent «... le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille.»

SITUATION 7

Le droit de vote de l'électeur est mis en doute par le scrutateur ou l'un des représentants

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur :

- Demande à l'électeur de faire une déclaration sous serment, formulaire des serments **SM-45**, le serment 5°⁷, puis lui permet de voter;
- Précise à l'électeur les motifs pour lesquels son droit de vote est mis en doute.

Le secrétaire inscrit les mentions suivantes au registre du scrutin **SMR-36** :

- Indique que l'électeur a fait une déclaration sous serment;
- Inscrit le nom de la personne qui exige une telle déclaration de l'électeur;
- Inscrit le motif de cette exigence.

L'électeur peut-il voter ?

OUI

SITUATION 8

L'électeur refuse de faire une déclaration sous serment

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur ne lui donne pas de bulletin de vote, même si l'électeur revient sur sa décision.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ?

NON

7. Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin **SMR-36**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

SITUATION 9

L'électeur a accidentellement marqué ou détérioré son bulletin de vote – AUCUN SERMENT REQUIS

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur :

- Demande à l'électeur de marquer tous les cercles sur son bulletin de vote afin que son choix ne soit pas connu;
- Inscrit « nul » au verso du bulletin de vote;
- Dépose le bulletin de vote dans l'enveloppe pour bulletin de vote détérioré ou annulé **SMR-50** (une enveloppe pour chaque poste).

Le secrétaire ne fait aucune mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ?

OUI

SITUATION 10

L'électeur présente un bulletin de vote comportant des initiales qui ne sont pas celles du scrutateur – AUCUN SERMENT REQUIS

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur :

- Empêche l'électeur de déposer son bulletin de vote dans l'urne;
- Inscrit « nul » au verso du bulletin de vote;
- Dépose le bulletin de vote dans l'enveloppe pour bulletin de vote détérioré ou annulé **SMR-50**.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ?

NON

SITUATION 11

L'électeur présente un bulletin de vote qui ne comprend pas les initiales du scrutateur – AUCUN SERMENT REQUIS

Comment traiter la situation ?

Si le bulletin de vote présenté par l'électeur est celui qui lui a été remis et si le nombre de bulletins de vote que présente l'électeur correspond à celui qu'on lui a remis :

Le scrutateur :

- Déclare sous serment qu'il a omis d'apposer ses initiales sur le bulletin de vote;
- Met ses initiales devant les personnes présentes;
- Permet que le bulletin de vote soit déposé dans l'urne.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ?

OUI

SITUATION 12

L'électeur a subi une influence l'incitant à voter en faveur d'un candidat

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur demande à l'électeur de déclarer sous serment, formulaire des serments **SM-45**, après le serment 5^o 8 qu'il n'a subi aucune influence ayant pour objet de l'engager en faveur d'un candidat.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ?

OUI

8. Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin **SMR-36**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

SITUATION 13

Le déroulement du vote est perturbé parce qu'une personne gêne ou importune les électeurs ou à cause d'un incident

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur demande l'aide du responsable de salle.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

Le responsable de salle :

- Demande à la personne de quitter les lieux;
- Informe rapidement le coordonnateur.

En cas d'évacuation des lieux, s'assurer que tous les électeurs sont en mesure de quitter les lieux, avec ou sans assistance des membres du personnel électoral.



FERMETURE

du bureau

de vote

Attendre le signal du responsable de salle avant d'ouvrir l'urne.

Étape 1

Le scrutateur déclare le scrutin terminé

Il appose un scellé **SMR-62-1** sur l'orifice de l'urne.

Étape 2

Le secrétaire :

- Coche la case appropriée dans le registre du scrutin **SMR-36**;
- Inscrit l'heure de fermeture du bureau de vote.

Le scrutin est clos à :

_____ Heures

_____ Minutes

SMR-36 Registre du scrutin (page 18)

 VILLE DE QUÉBEC		Bureau du président d'élection		FERMETURE DU BUREAU DE VOTE	
Fermeture du bureau de vote					
JOUR 1					
☐ Vote itinérant et vote à domicile (BVI)		☐ Vote au Bureau du président d'élection (BVPE)			
☐ Vote par anticipation (BVA)		☐ Jour du scrutin (BVO)			
Le scrutin est ajourné à (si le vote se poursuit une journée ultérieure) :		_____ Heures _____ Minutes		Le scrutin est clos à : _____ Heures _____ Minutes	

Étape 3

Le scrutateur compte les bulletins de vote qui ne sont pas dans l'urne



Scrutateur

A. Compte les bulletins de vote détériorés ou annulés :

- Ouvre les enveloppes **SMR-50**;
- Compte les bulletins de vote détériorés ou annulés distinctement pour chaque poste;
- Inscrit le nombre total sur les enveloppes **SMR-50** (une enveloppe par poste);
- Remet les bulletins à l'intérieur des enveloppes et les scelle.

B. Compte les bulletins de vote inutilisés :

- Compte le nombre de bulletins de vote inutilisés, **sans les détacher des livrets**, distinctement pour chaque poste;
- Indique le nombre total sur les enveloppes **SMR-51** (une enveloppe par poste);
- Insère les bulletins à l'intérieur et scelle les enveloppes.

☐
☐
☐
☐
☐
☐
☐
☐

Étape 4

Le secrétaire compte le nombre d'électeurs qui ont voté



Secrétaire

A. Compte le nombre de crochets qui figurent dans la colonne **A voté** du **BVA** sur la liste électorale et inscrit le nombre au registre du scrutin.

B. Compte le nombre de personnes qui ont reçu une autorisation à voter, s'il y a lieu, et inscrit ce nombre au registre.

☐
☐

Étape 5

Le secrétaire valide la somme des bulletins de vote au registre SMR-36



Secrétaire

A. Additionne :

Le nombre d'électeurs qui ont voté

+

Le nombre de bulletins détériorés ou annulés
distinctement **POUR CHAQUE POSTE**

+

Le nombre de bulletins de vote inutilisés
distinctement **POUR CHAQUE POSTE**

= Nombre total de bulletins fournis pour chaque poste

B. S'assure que le nombre total de bulletins de vote
(votes exercés, bulletins de vote détériorés ou annulés et
bulletins de vote inutilisés) est égal au nombre total de
bulletins fournis par le coordonnateur.

**SI ÇA NE BALANCE PAS, RECOMPTER.
SI ÇA NE BALANCE TOUJOURS PAS,
EN INFORMER LE RESPONSABLE DE SALLE RAPIDEMENT.**

Étape 6

Le secrétaire inscrit la mention au registre

Inscrit pour chacun des postes les informations suivantes dans le registre du scrutin **SMR-36**, à l'endroit prévu à cette fin :

- Le nombre d'électeurs ayant voté au cours de la journée;
- Le nombre de bulletins de vote annulés;
- Le nombre de bulletins inutilisés.

Signe le registre du scrutin pour indiquer avoir reçu les déclarations sous serment, s'il y a lieu.



Secrétaire

Étape 7

Lorsque le responsable de salle l'autorise, le scrutateur :

- Ouvre l'urne;
- Met, sans les compter, tous les bulletins de vote déposés dans l'urne dans l'enveloppe **SMR-39**;
- Met un scellé pour enveloppe **SMR-62** sur les enveloppes **SMR-39**, **SMR-50**, **SMR-51** et **SMR-76**;
- Appose ses initiales sur les scellés de chacune des enveloppes scellées et invite le secrétaire à faire de même;
- Dépose dans l'urne toutes les enveloppes et le matériel utilisé au cours de la journée **à l'exception du cartable de la liste électorale**.
- Scelle l'urne avec les scellés pour l'urne **SMR-62-1** et **SMR-62.2** et appose ses initiales sur ces derniers. Invite le secrétaire à faire de même;
- Remet au responsable de salle l'urne scellée, l'isoloir et **le cartable contenant la liste électorale**.



Scrutateur

SCHÉMA

Cheminement des documents après la fermeture du bureau de vote par anticipation (BVA)

Enveloppes scellées

SMR-39

SMR-50

SMR-51

SMR-76

Enveloppes utilisées

SMR-33

Formulaires utilisés

SMR-33-1

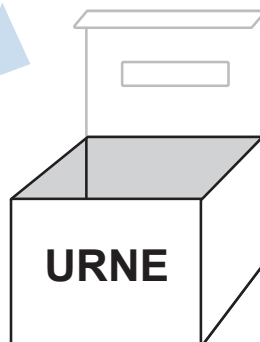
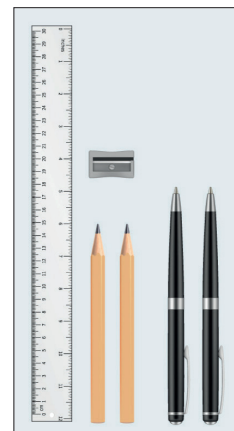
SMR-36

SM-45

SMR-46.1

Fournitures de bureau

Règle
Crayon
Stylo
Taille-crayon



Hors de l'urne
Cartable de la
liste électorale

SERMENTS NÉCESSAIRES au déroulement du vote

2025	11	02
------	----	----

1° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE QUI PORTE ASSISTANCE (LERM, art. 226)

Je, (*prénom et nom*), domicilié au (*adresse du domicile*), déclare sous serment que je n'ai pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est pas mon conjoint ou un parent et que je ne révélerai pas le nom du candidat pour qui l'électeur aura voté en ma présence.

2° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR DONT LA DÉSIGNATION EST LÉGÈREMENT DIFFÉRENTE DE CELLE INDIQUÉE SUR LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE (LERM, art. 216)

Je, (*prénom et nom*), domicilié au (*adresse du domicile*), déclare sous serment que je suis la personne désignée ou que l'on entend désigner par l'inscription erronée indiquée comme suit sur la liste électorale municipale (*lire la désignation de l'électeur telle qu'inscrite sur la liste*).

3° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR ADMIS À VOTER APRÈS QU'UN AUTRE AIT VOTÉ SOUS SON NOM (LERM, art. 218)

Je, (*prénom et nom*), domicilié au (*adresse du domicile*), déclare sous serment que je suis la personne dont le nom est inscrit sur la liste électorale municipale et que je n'ai pas déjà voté lors du présent scrutin.

4° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR DONT LE NOM NE FIGURE PAS SUR LA LISTE ÉLECTORALE / AUTORISATION DE VOTER (LERM, art. 219)

Je, (*prénom et nom*), domicilié au (*adresse du domicile*), déclare sous serment que je suis bien l'électeur qui est mentionné sur l'autorisation de voter obtenue par le président d'élection et que je suis bien l'électeur qui a obtenu cette autorisation.

5° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR (LERM, art. 217)

Je, (*prénom et nom*), déclare sous serment que j'ai le droit de voter puisque, le jour du scrutin* :

a) j'ai 18 ans ou plus

b) j'ai la citoyenneté canadienne

c) je suis

- domicilié sur le territoire de la ville de Québec et, depuis au moins 6 mois, au Québec

OU

- depuis au moins 45 jours, soit :

- propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise;

OU

- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise désigné, conformément à la loi, par la majorité des copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise désigné, conformément à la loi, par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants qui étaient des électeurs le :

Année	Mois	Jour

- d) je n'ai pas perdu mon droit de vote à cause d'une tutelle;
- e) je n'avais pas été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des 5 dernières années.

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / INFLUENCE

Je, (*prénom et nom*), déclare sous serment que je n'ai subi aucune influence ayant pour objet de m'engager en faveur d'un candidat.

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / BULLETIN DE VOTE

Je, (*prénom et nom*), déclare sous serment que je n'ai pas en ma possession un ou des bulletins de vote pouvant servir au présent scrutin, autre que celui que le scrutateur m'a remis.

**Le jour du scrutin fait référence à la date du scrutin initial de l'élection générale*

